

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE CIRCULATION 2026-18**

**Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,**

Vu la demande d'arrêté de police reçue par mail le 20 avril 2026 par la société GEOTEC France, mandatée par RESEAU 31, représentée par Mr KASSI N'Guessan Blaise, demeurant à 8 avenue Hermès ZA de Montredon, sur la route 618 en agglomération et les voies communales, pour la réalisation de sondages dans le cadre des futurs travaux d'assainissement collectif (voir plan joint) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24 2213-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux en date du 06 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation de veiller à l'intérêt de l'ordre public ;

**Arrête**

**Article 1 :**

**Pour permettre le bon déroulement du chantier et assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du chantier, le demandeur est autorisé à interrompre momentanément la circulation manuellement (voir dispositif ci-après)**

**Article 2 :**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **06 Mai 2026 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'à la fin des travaux prévus au plus tôt le **15 mai 2026 à 18 h 00**.

**Article 3 :**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **06 Mai 2026 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'à la fin des travaux prévus au plus tôt le **15 mai 2026 à 18 h 00**.

**Article 4 :**

L'entreprise GEOTEC France est chargée de la mise en sécurité des voies qui seront utilisées pour la réalisation des sondages et sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, ainsi qu'aux extrémités du chantier et sera communiqué au service voirie de la CCPHG ainsi qu'au secteur routier de Luchon pour information.

**Article 6 :**

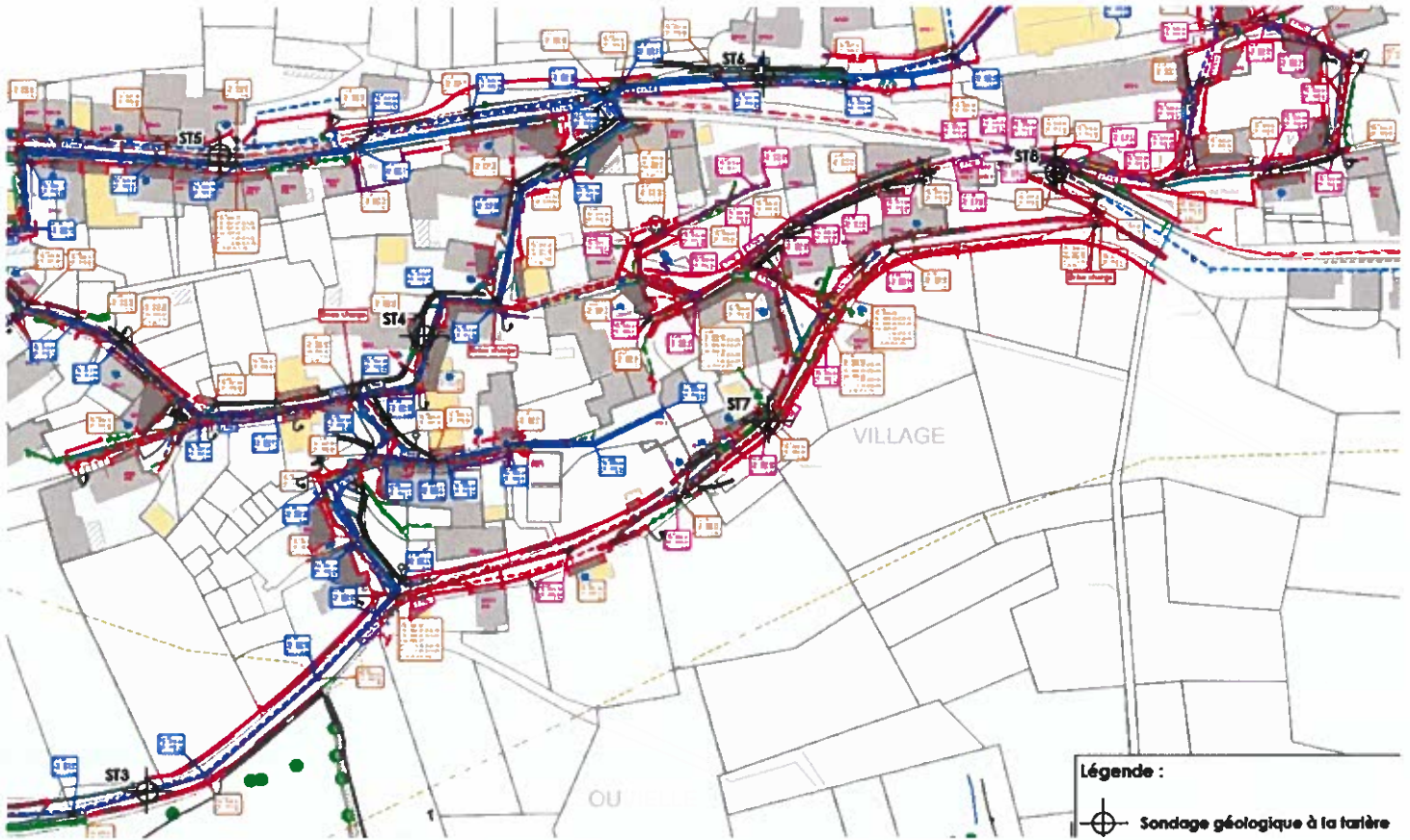
Le Maire de Saint-Aventin ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, 22/04/2026

Le Maire - JC SINE





**Circulation alternée par K10 double voie**

**Alternat par piquets K10**  
Largeur de circulation libre comprise entre 2,75 m et 4,50 m

**Inventaire des panneaux**

2	2	2	1	1	X X

**Remarque**  
● En cas de fosses profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.